



## Exequatur d'un jugement d'adoption

Par **zocia**, le 11/11/2011 à 17:44

bonjour !

j'aimerais savoir si un jugement d'adoption plénière fait en Afrique Congo en 1999 peut être exécuté en France maintenant. L'adopté était perdu de vue suite à la guerre et a été retrouvé dans le pays voisin. L'adoptant à son tour était tombé malade pendant une longue durée. Ce qui fait que l'exequature n'a pas été faite. L'adoptant étant français l'adopté peut-il obtenir la nationalité par affiliation? Lorsque le jugement était rendu il était mineur maintenant il est majeur.

Par **Domil**, le 11/11/2011 à 19:29

Il faut voir si l'adoption a été faite légalement selon la procédure française d'adoption à l'étranger.

Mieux vaut aller voir un avocat pour faire l'exequatur.

Selon le type d'adoption dans le pays d'origine, ça sera transcrit soit en adoption plénière soit en adoption simple (même si le jugement étranger dit adoption plénière).

Dans le second cas, la nationalité française n'est pas de droit pour l'adopté